



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mai 2002
Français
Original: anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

Pour assurer l'application uniforme de la pratique établie au Conseil de sécurité en ce qui concerne la disposition des places des non-membres du Conseil invités à prendre la parole lors d'une réunion de ce dernier, les membres du Conseil sont convenus de ce qui suit :

- Lorsque des non-membres du Conseil de sécurité sont invités à prendre la parole lors d'une réunion du Conseil, ils prennent place à la table du Conseil alternativement de part et d'autre du Président, le premier orateur étant placé à la droite de ce dernier.

